

Protocole de Genève (1995) annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994

Fait à Genève, le 16 août 1995

Entrée en vigueur: 15 décembre 1995¹⁹³

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 3, [IBDD de l'OMC 1995, volume 1/3-4](#), [WT/Let/66](#), [WT/L/22](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 5 novembre 2019, [A-31874](#), [n° 69548](#)

R.T.N.U.: pas encore déterminé

Clauses pertinentes

1. La liste de concessions tarifaires d'un Membre annexée au présent Protocole deviendra la Liste de ce Membre annexée au GATT de 1994 à la date à laquelle le présent Protocole entrera en vigueur pour ce Membre, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 3 ci-après, et remplacera à compter de cette date les listes de ce Membre contenant les concessions antérieures au Cycle d'Uruguay qui auront été annexées au GATT de 1994 avant cette date.

...

3. a) Les Membres pourront annexer leurs listes de concessions tarifaires au présent Protocole jusqu'au 31 décembre 1995.
- b) Le présent Protocole sera ouvert à l'acceptation des Membres, par voie de signature ou autrement, jusqu'au 31 décembre 1995.
- c) Le présent Protocole entrera en vigueur le 16 août 1995 pour les Membres qui l'auront accepté à cette date; pour les Membres qui l'accepteront après cette date, il entrera en vigueur à la date d'acceptation.

4. Le présent Protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce qui remettra dans les moindres délais à chaque Membre une copie certifiée conforme du présent Protocole et une notification de chaque acceptation dudit Protocole conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

...

Acceptation

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Argentine.....	15 décembre 1995	15 décembre 1995	WT/Let/49

¹⁹³ Voir le document [WT/Let/49](#).